

pétition au gouvernement de la Puissance, avec les remarques suivantes, espérant que Son Excellence le gouverneur général voudra bien donner à cette pétition son immédiate et bienveillante attention :

1. Il serait désavantageux d'accorder des réserves aux Métis du Nord-Ouest ou de leur mettre entre les mains des certificats négociables.

2. Cependant, vu que des certificats ont été accordés aux Métis du Manitoba, lorsqu'ils ont perdu leurs droits à titre de sauvages, aux terres de cette province, il y aura certainement mécontentement général parmi les Métis des dits territoires s'ils ne reçoivent pas de certificats semblables.

3. Une concession de terres serait avantageuse pour les Métis, si elle était faite au moyen d'un certificat non négociable, donnant droit à 160 acres de terre à chaque chef de famille Métis, et à chaque enfant métis dont les parents résidaient dans les dits territoires lors de leur cession au Canada. Des certificats devraient être distribués immédiatement aux Métis de 18 ans et au delà, sur production de preuves suffisantes; et à chaque enfant dès qu'il aura atteint l'âge voulu et aux mêmes conditions.

4. Chaque Métis ayant un certificat, devra avoir la permission de se fixer sur aucune partie inoccupée des terres du gouvernement; mais le titre de cette terre demeurera entre les mains de la Couronne pendant dix ans; et, si à l'expiration de trois années, l'occupant n'a rien fait pour améliorer sa terre, cette dernière sera sujette à confiscation.

5. Afin d'encourager eux parmi les Métis qui ne vivent que de chasse, à abandonner leur genre de vie habituelle et de s'établir sur leurs terres, et de les sauver par ce moyen de la destruction inévitable qui les menace par suite de la disparition du bison, on leur accorderait des instruments agricoles et des semences pendant trois ans.

6. Les Métis qui ont participé à la distribution des terres et de certificats au Manitoba, n'auront pas le droit de recevoir d'autres concessions quand bien même ils demeureraient actuellement dans les territoires du Nord-Ouest.

Le 30 septembre 1878, le lieutenant-gouverneur Laird transmet la pétition des Métis des montagnes de Cyrès, et les résolutions du Conseil du Nord-Ouest, que je viens de lire, en les accompagnant de la dépêche suivante :

Je crois qu'il est de mon devoir de vous demander de faire connaître au gouvernement fédéral, la nécessité de prendre des mesures immédiates pour régler les réclamations des Métis des territoires du Nord-Ouest, soit de la manière suggérée par le Conseil du Nord-Ouest, ou de telle autre manière que le gouvernement jugera à propos. Les Métis du Manitoba, — les chefs de famille aussi bien que les enfants — ont reçu, soit des certificats ou des terres. Je dois faire remarquer que d'après les informations que j'ai reçues, je ne doute pas que les Métis des territoires, qui croient avoir droit, autant que leurs compatriotes du Manitoba, à la considération du gouvernement, seront extrêmement mécontents, si on ne leur accorde pas les mêmes avantages.

Lorsque cette dépêche arriva au siège du gouvernement, le gouvernement avait changé et l'honorable monsieur avait pris en mains les rênes du pouvoir. Et en prenant les rênes du pouvoir il avait accepté le département de l'intérieur et la surintendance générale des affaires des sauvages, s'assimilant ainsi, dans les deux aspects, les questions qui font le sujet de cette controverse.

Le 20 novembre 1878, son député ministre accusa réception de la dépêche du lieutenant-gouverneur Laird, des résolutions et de la pétition, et répondit que cette dépêche serait remise au ministre, à son retour à Ottawa.

Vers le temps où cette dépêche fut écrite, le lieutenant-gouverneur Laird visita cette section du pays; je vais vous lire un extrait d'un journal qui donne un compte-rendu de sa visite:

"Pendant le séjour du lieutenant-gouverneur Laird au lac aux Canards, il reçut une députation de Métis de Saint-Laurent qui lui demandèrent, dans les termes les plus respectueux, de ne pas permettre que la réserve du chef Beardy entoure leurs terres ou empiète sur les terrains où ils avaient l'habitude de faire du foin. Ils demandèrent aussi si on avait reçu une réponse à la requête envoyée à Ottawa par l'entremise du lieutenant-gouverneur. Le lieutenant-gouverneur leur expliqua aussi bien que possible l'état des choses.

Lorsqu'il eut fini de parler, Norbert Laurence, écr., le remercia cordialement pour la bonté avec laquelle il avait répondu à leurs questions.

Je vous ai maintenant montré aussi clairement que possible l'état de cette question au moment où les honorables messieurs de l'autre côté arrivèrent au pouvoir, dans l'automne de 1878.

Je vous ai lu les pétitions qui ont été présentées, les résolutions du Conseil, la dépêche du lieutenant-gouverneur.

Tout ce qui, en un mot, tendait à démontrer que cette question demandait un règlement immédiat. Le Conseil du Nord-Ouest était d'opinion qu'on devait accorder une compensation différente de celle accordée aux Métis du Manitoba pour des raisons qui n'ont pas besoin d'être discutées; et cette question a été présentée au gouvernement par le lieutenant-gouverneur, dans le but d'obtenir un règlement immédiat si on ne voulait pas en courir le risque d'un soulèvement. Je n'ai aucune plainte à formuler contre la manière hâtive dont M. Dennis, député du ministre de l'intérieur a traité cette question.

Le 20 décembre 1878, M. Dennis présenta au ministre un long mémoire traitant le sujet des réclamations dont je vais lire quelques passages.

Il soumet au ministre :

Qu'il serait opportun de régler dans le plus court délai possible, les réclamations présentées par les Métis des territoires du Nord-Ouest.

Il divise ensuite les Métis en deux classes, celle des plaines et celle qui, tout en passant une partie de l'année à la chasse du bison, possède des résidences fixes. Il dit :

Les Métis que l'on rencontre à Edmonton, Saint-Albert, Saint-Laurent, Sainte-Anne et Victoria, peuvent être considérés comme types de cette seconde classe. Ils ont des maisons habitables qui sont dans certains cas très confortables. Ils y demeurent et cultivent le sol, pourtant ils vivent principalement de la chasse au bison:

Il ajoute :

Il commence à se manifester une certaine dissatisfaction parmi les Métis du Nord-Ouest, produite par l'oubli apparent de leurs réclamations. Nous devons admettre qu'ils ont droit à l'attention favorable du gouvernement. Il reste à savoir maintenant quels moyens il faudra prendre pour satisfaire les Métis et le pays.

M. Dennis n'est pas en faveur d'un octroi absolu de terres aux Métis. Il désapprouve également leur mise en tutelle et la conclusion d'un traité avec eux comme avec les sauvages.

Il croit que l'on devrait leur offrir certains avantages pour les engager à cultiver la terre et à élever des bestiaux. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

L'effet immédiat de cette politique, si toutefois les Métis veulent bien consentir à en faire l'essai, serait de ranger du côté du gouvernement toute la nation métisse, ce qui faciliterait grandement nos relations avec les sauvages des plaines. De cette manière nous gagnerions une puissance morale qui dans l'état critique des choses, serait d'une grande valeur pour le Canada.

Il fait allusion à la pétition des Métis de la montagne des Cyrès, et il dit qu'il est d'opinion que les Métis ont besoin pour les engager à s'établir sur des terres, d'encouragements plus amples que ceux recommandés par le conseil.

Il est fermement convaincu qu'une telle ligne de conduite sera à l'avantage du Nord-Ouest. On devrait permettre aux Métis, lorsqu'ils le désirent, de choisir leurs terres de manière à ce qu'ils puissent former des villages, et aussitôt que 500 familles ou plus se seront établies dans un endroit, on devrait leur donner des écoles et des instructeurs agraires, afin de leur enseigner la connaissance pratique de l'agriculture, l'élevage des bestiaux et l'usage des instruments aratoires; il ajoute :

Le sousigné est d'opinion que les affaires des Métis et des sauvages des territoires du Nord-Ouest, demandent de la part du gouvernement, la considération la plus sérieuse.

Les affaires se compliqueront davantage par l'arrivée de nombre de sauvages des États-Unis qui sont armés et qui viennent de combattre contre le gouvernement américain; il est d'opinion qu'on devrait ménager des relations avec les Métis et avec les sauvages, de manière à leur donner confiance dans le gouvernement du Canada et dans la bonne foi de leurs ministres.

Il parle en ces termes du projet d'établir des écoles industrielles :

Le sousigné demande respectueusement que toutes les questions traitées dans ce mémoire, soient considérées aussitôt que possible par le